



Nous sommes 2 gérants (fumeurs) sans salariés

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 29 novembre 2007

Nous sommes 2 gérants (fumeurs) sans salariés, possédons un local avec vitrine comme bureaux (et siège social). Nous démarchons et vendons seulement à domicile. Seulement les quelques cigarettes fumées dérangent nos voisins du dessus et veulent porter plainte. Que pouvons-nous faire ? Y-a-t'il un quelconque moyen de contrer ça ? Merci par avance

Réponse :

L'interdiction de fumer concerne précisément les lieux de travail. Tout au plus pouvez-vous consacrer 20% de la surface de votre bureau pour y organiser un espace fumeur répondant aux normes et conditions prévues aux articles [R. 3511-3](#) et suivants du code de la santé publique .